

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-70

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*-**-*

PROSPECTIVE TERRITORIALE ET MOBILITES – Demande d’inscription d’Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) au Plan Départementale des Espaces, Sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

N°70

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la loi de simplification du droit N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Vu la nécessité d'inscrire au PDESI l'ensemble des itinéraires de randonnée sur le territoire communautaire,

Considérant que l'inscription des itinéraires de randonnée situés sur le territoire communautaire figurants au PDESI permet à la Communauté de communes de bénéficier des actions de promotion initiées par Seine-Maritime Attractivité ainsi que des aides financières du Conseil Départemental pour les opérations d'investissement, de balisage et d'entretien,

Considérant que la Communauté de communes propose au Conseil Départemental l'inscription au PDESI des itinéraires désignés ci-dessous et s'engage à les maintenir en bon état

- Circuit 33 « La Mare au Thym » : 3.2 km, balisage jaune, départ mairie de Veauville-Les-Quelles
- Circuit 25b « Le Tourterou » : 3km, balisage bleu, départ parking des Basses Eaux à Grainville-la-Teinturière

Considérant que ces 2 circuits ne nécessitent pas d'investissement (totems de départ en place) et que seul le fonctionnement lié au balisage et à l'entretien de la boucle 25b sont à prévoir pour satisfaire la demande croissante d'itinéraires familiaux,

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale et mobilité en date du 13 mai 2022,
Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la demande d'inscription des itinéraires de « la mare au Thym » et du « Tourterou » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (PDESI),**
- **autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la demande d'inscription au PDESI de ces deux itinéraires.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 70..... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220622-220622-70-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



La loi n° 2002-27 du 11 janvier 2002 relative à
l'enseignement supérieur et à la recherche
scientifique, article 10, alinéa 1er
Date de publication : 11 janvier 2002

LE MINISTRE



Le directeur de l'enseignement
supérieur et de la recherche

(Handwritten signature)
Bernard Cottier